



Règlement intérieur

Ce règlement a pour but de nous permettre de pratiquer notre activité favorite dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun. Nous devons tous appliquer et faire appliquer ces quelques règles élémentaires de sécurité et de savoir vivre.

Dans un premier temps, ce règlement encadre principalement l'activité aéromodélisme à cause de sa dangerosité potentielle.

Suivant l'évolution des autres activités (voiture et bateau), il sera progressivement complété.

Le conseil d'administration et le bureau

Selon les statuts, il y a jusqu'à 10 administrateurs qui élisent des membres du conseil d'administration à certaines fonctions pour constituer le bureau.

Les fonctions du bureau sont :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Les membres du conseil d'administration non élus à une fonction particulière participent aussi aux réunions et votent les décisions nécessaires à la vie de l'association.

En cas d'indisponibilité d'un membre du bureau, ils peuvent également être appelés à le remplacer.

Ils peuvent aussi se voir confiée une mission spécifique (relation avec un organisme, étude d'un problème de sécurité, par exemple).

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre, ou à la demande du quart (au moins) de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, des indemnités pour frais de déplacement ou de mission peuvent exceptionnellement leur être allouées, sous le respect de la loi et sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées.

Le conseil d'administration établit ou modifie le règlement intérieur. Toute modification du règlement intérieur doit être ratifiée en Assemblée Générale avant mise en application.

Le conseil d'administration est seul apte à décider qui peut exercer le rôle de moniteur pour l'apprentissage du pilotage.

Vie du club

Chaque membre peut être sollicité par le Président du club pour une participation aux différents meetings afin de défendre les couleurs et la renommée du club. Chaque membre participe à la vie du club en réalisant des travaux tels que :

- entretien des pistes, débroussaillage ;
- mise en place et retrait du matériel lors des journées de démonstration ;
- tenir le stand à tour de rôle lors de la journée des associations ;

Le terrain, la piste et ses abords doivent toujours être maintenus propres en toutes circonstances. Les débris, papiers, chiffons, et devront être emportés par leur propriétaire.

Chaque pilote doit prendre garde à ne pas monopoliser le temps où l'espace de vol.

Sécurité et zone de vols

L'occupation des pistes doit être concertée entre les pilotes. Les pilotes dont les

modèles sont en l'air doivent se regrouper afin de pouvoir échanger des informations pendant le vol. Les pilotes dont les modèles sont au sol doivent se tenir hors des pistes.

Priorité doit être donnée à un modèle se posant. Assurez-vous, pour un décollage, de ne gêner personne AVANT d'accéder à la piste.

Pour occuper une fréquence, il convient impérativement de vérifier auprès des autres pilotes déjà présents que la fréquence est bien libre et de n'allumer son émetteur qu'après cette vérification.

Tout moteur thermique doit être équipé d'un silencieux efficace, produisant un niveau sonore inférieur ou égal à la norme en vigueur, soit 92 db sur piste en herbe.

La zone de vols et les horaires étant libres, il est toutefois recommandé d'éviter de survoler les vignes et de voler en direction des habitations (voir plan en annexe).

En cas de crash d'un modèle dans une zone cultivée, il est impérativement demandé d'accéder à l'engin en minimisant les dégâts sur les cultures dus à notre passage.

En cas de dégâts, il convient de prévenir un membre du bureau qui fera le nécessaire auprès du propriétaire.

Fréquences autorisées

Seules les fréquences homologuées en France (voir site internet de la FFAM) sont autorisées.

Ecolage

Une des vocations importantes du club est la formation de nouveaux pilotes.

Cette formation peut être effectuée soit avec le matériel du nouveau pilote soit avec le matériel du club.

Le matériel du club est réservé à la formation des nouveaux pilotes. Il doit être utilisé uniquement en double commande. Les frais de carburant et de maintenance durant son apprentissage en double commande sont à la charge de l'élève dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Le moniteur est seul juge des conditions météorologiques et reste maître de donner ou reprendre les commandes de engin école. En cas de casse, l'élève ne peut être tenu pour responsable, les frais de réparations sont à la charge du Club. Lorsque l'élève est jugé apte par le moniteur, il est autorisé à voler en simple commande avec son propre

matériel et après contrôle « technique » par un pilote confirmé ou un moniteur qui malgré tout ne pourrait être mis en cause en cas de casse ou crash du modèle.

Vol en salle

Le vol indoor est pratiqué dans la salle polyvalente de Pierrevert qui nous est prêtée par la municipalité.

Avant de quitter la salle, les pilotes s'assureront qu'il ne reste aucune trace de leur passage et en particulier que tous les débris liés aux chutes de leurs aéromodèles ont bien été ramassés et évacués.

Les aéromodèles sont de tailles et de poids réduits (maximum 500 g), leur vitesse est faible et maximum de 15m/s. Les moteurs thermiques sont **STRICTEMENT PROHIBES**.

Avant toute mise en place de cette activité dans une salle, il doit être délimité des zones :

- a) volume de zone pour évolution des aéromodèles
- b) parc des aéromodèles
- c) zone des pilotes
- d) éventuellement zone des visiteurs ou du public

Les zones b,c,d, sont dites zones sensibles. **LE SURVOL DES ZONES SENSIBLES EST STRICTEMENT INTERDIT.**

Aucune personne n'est autorisée à stationner dans la zone de vol, les déplacements dans celle-ci doivent être limités aux actions de mise en vol et de retour de matériel vers le parc aéromodèle. Chaque action doit être annoncée clairement aux pilotes pour mise en sécurité de la zone de vol avant intervention.

Utilisation des fréquences :

Les mêmes règles que celles du vol extérieur sont utilisées.

Toute action jugée dangereuse peut conduire à une exclusion immédiate de la salle, voire de la pratique de cette activité.

Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit, au bénéfice de l'intéressé ou de toute autre personne, à aucune réparation, indemnité, de quelque nature que ce soit.

Droits d'accès au terrain, interdiction de vols et exclusion

Notre terrain étant privé, seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à y accéder.

Chaque membre du Club est responsable de l'application du présent règlement.

Il peut et doit interdire le vol à n'importe quel moment si :

- le pilote ne possède pas de licence valide
- le vol paraît dangereux pour les personnes ou pour les biens car mal maîtrisé
- des clauses du présent règlement ne sont pas respectées

Toute mise en défaut du règlement sera signalée au bureau. Le pilote devra s'expliquer devant le conseil d'administration, qui prendra les mesures nécessaires en application des statuts de l'association.

Les décisions du conseil d'administration sont irrévocables après vote majoritaire de ses membres.

Les membres du bureau

Date et signature de l'adhérent
Précédées de la mention « lu et approuvé »: